

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

27-06-14

Dossier complet le

27-06-14

N° d'enregistrement

F08816P0820

1. Intitulé du projet

Aménagement du secteur des "Drugères"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Samoens

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Jacques Grandcollot, Maire

RCS / SIRET

2 1 7 4 0 2

5 8 5

0 0 0 1 2

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6- d)	Aménagement d'une voirie communale d'une longueur inférieur à 3 kms

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet vise à mettre en place un schéma cohérent de circulation automobile et piétonne ou plan de circulation.

Ainsi, une procédure de transfert d'office des voies ouvertes à la circulation a déjà été menée par la commune de Samoens. Il s'agit aujourd'hui d'obtenir la maîtrise foncière d'emprise complémentaires nécessaires.

4.2 Objectifs du projet

La commune de SAMOËNS via sa compétence voirie et urbanisme a élaboré, depuis 2008, un projet d'aménagement sur son territoire.

Ce projet vise à mettre en place un schéma cohérent de circulation automobile et piétonne ou plan de circulation.

Ce schéma s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité et de la circulation mais aussi de l'accès piéton au cœur de la commune de SAMOËNS.

En effet, la commune dispose d'un important réseau de cheminements pédestres mais sa vocation est avant tout récréative et sportive.

On observe en effet de nombreux sentiers balisés sur l'ensemble des secteurs de montagne, contribuant fortement à la qualité des prestations proposées en été.

Toutefois, les liaisons pédestres en site propre entre les hameaux et notamment en fond de vallée où la topographie n'est pas pénalisante pour la marche ou le vélo, sont quasi-inexistantes.

De plus, les parkings existants qui sont périphériques au centre-bourg sont saturés en haute saison, il est donc nécessaire de renforcer les stationnements périphériques et leur mise en souterrain.

De ce fait le projet d'aménagement concernant le secteur « des Drugères » s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de l'accessibilité, de la circulation mais aussi de développement des modes de déplacement doux menée par la commune de SAMOËNS.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique - Expropriation

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de la voirie en mètres	570 m
Assiette foncière soumise à DUP	1 941 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Samoëns

Route des Drugères

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 43 ' 18 " 79 Lat. 46 ° 05 ' 00 " 03

Point d'arrivée : Long. 6 ° 43 ' 06 " 13 Lat. 46 ° 04 ' 44 " 64

Communes traversées :

SAMOËNS

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

P.O.S valant P.L.U "Chef lieu et alentours" approuvé le 26 février 2002
Règlement des zones UC, NAc, NA

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☒	☐	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi approuvé en 2004 P.E.R approuvé en septembre 1990
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact car il s'agit d'un réaménagement d'une voirie existante.

Samoëns

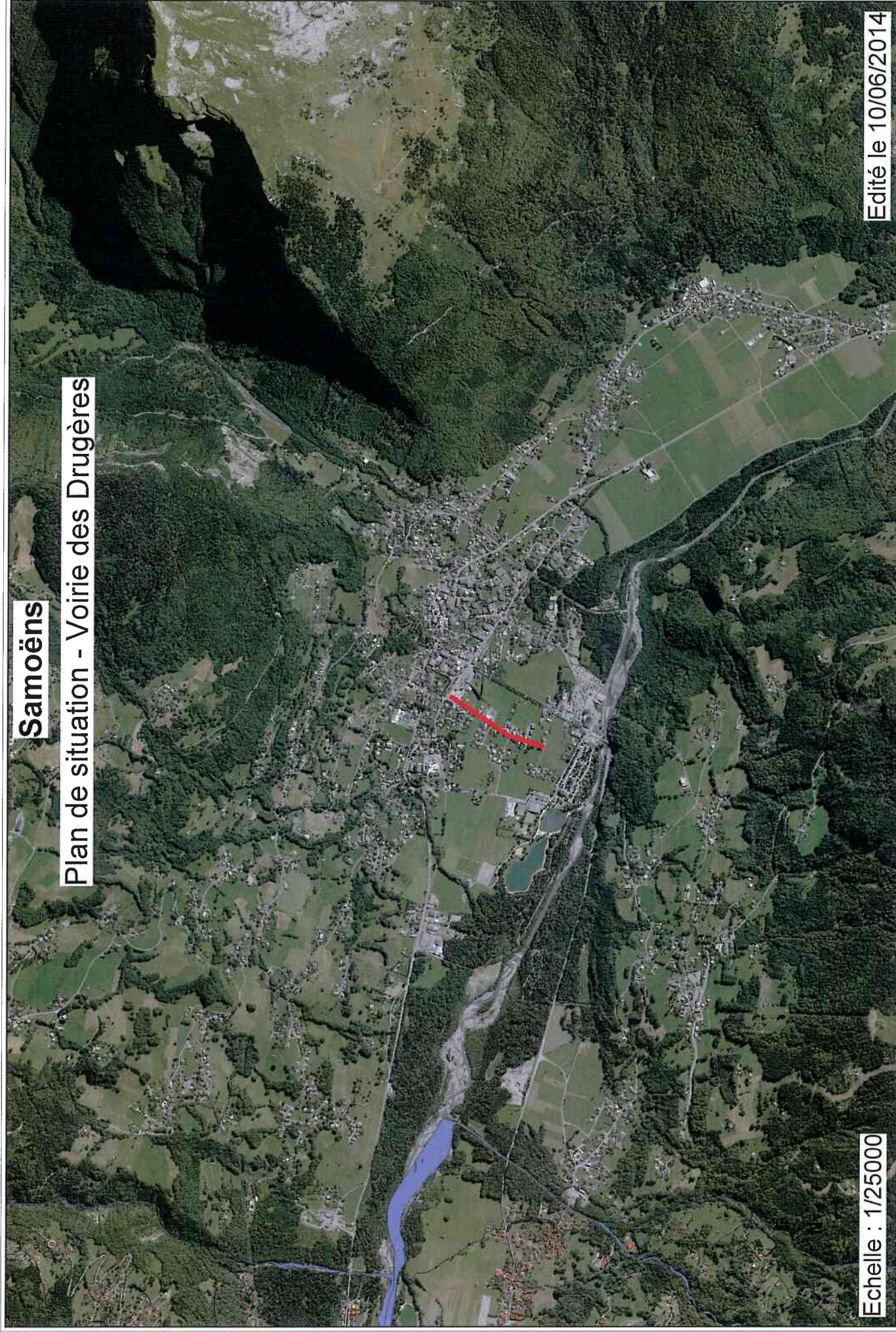
Plan de situation - Voirie des Drugères

Echelle : 1/25000

Edité le 10/06/2014

source : DGI-cadastre

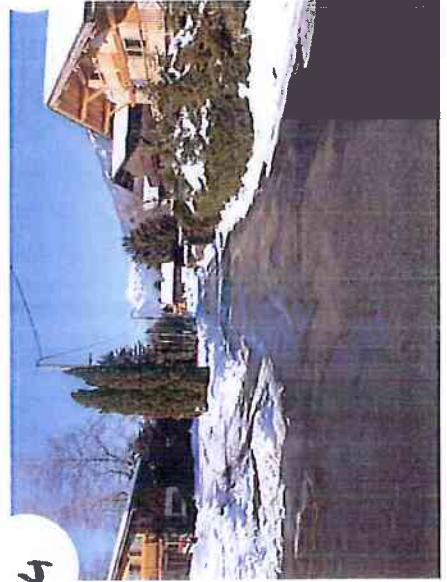
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



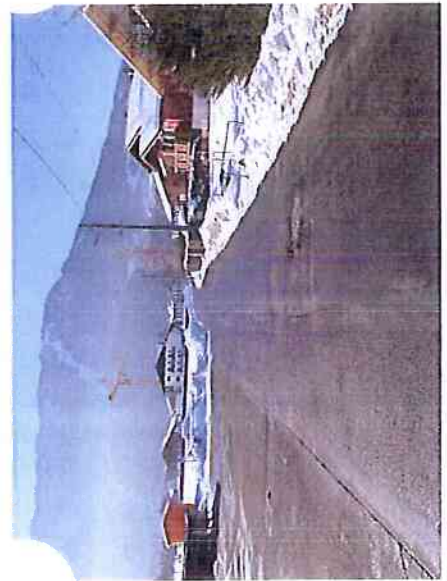




7



5



1



8



5



2



9



6



3

12



15



18



14



14



17



10



13



16



21



24



27



20



23



26



19



22



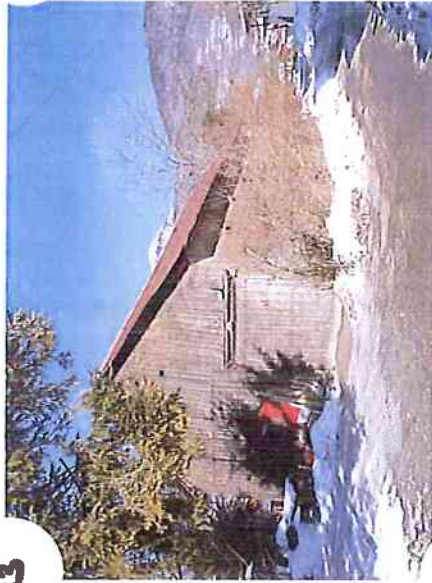
25



30



33



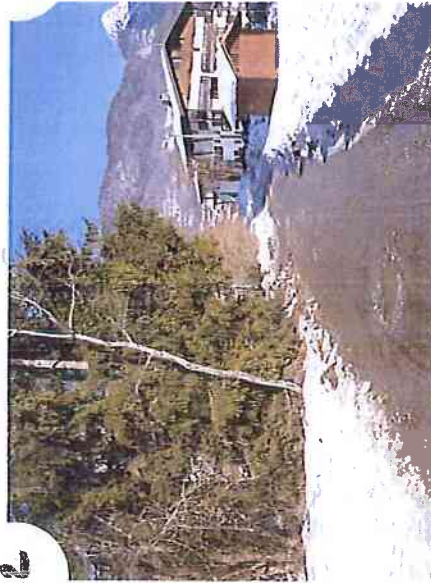
36



32



35



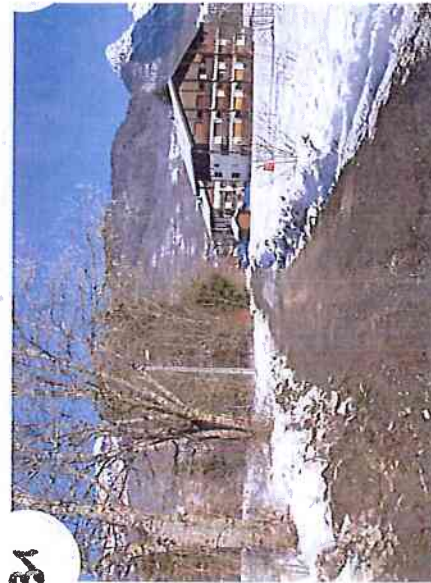
37



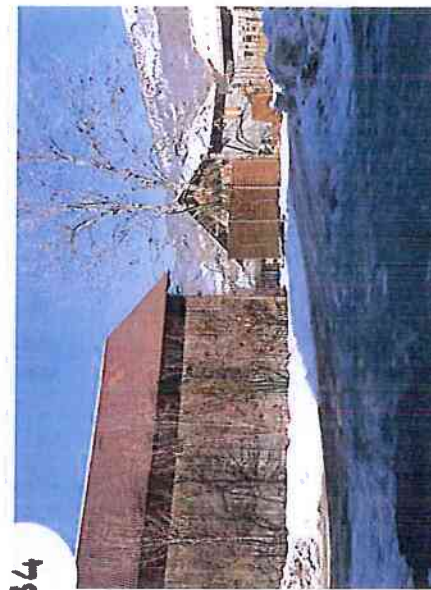
28



31



34



38



39



PROJET

Plan de circulation

Secteur Lieu-dit «Les Drugères »



Légende

- 
 Axe principale - Voie de circulation à double sens - Véhicules à moteur autorisés
 Largeur 8 mètres dont :
 - ⇨ 5 mètres pour la voirie
 - ⇨ 3 mètres piste cyclable piétons/vélos (1.20 m et 1.80 m)
- 
 Voirie du lotissement - Voie de circulation à double sens - Véhicules à moteur autorisés
- 
 Axe transversale reliant la Base de Loisirs - Piste cyclable piétons/vélos - Double sens
 Largeur 4 mètres dont :
 - ⇨ 1.20 m : piétons
 - ⇨ 1.80 m : vélos
 - ⇨ 1 m - Trottoir

Samoëns
Voirie des Drugères

Voirie existante à réaménager



Echelle : 1/2500

Edité le 10/06/2014